

PRÉFET DE LA RÉUNION

CABINET DU PRÉFET

SERVICE REGIONAL
DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTERIELLE

ARRÊTÉ N° 3900 du 30 DEC 2019
relatif à la publication des annonces judiciaires et légales
dans le département de La Réunion pour l'année 2020

--oOo--

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2650 du 27 décembre 2018 relatif à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département de La Réunion pour l'année 2019, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2019, est abrogé.

ARTICLE 2

Est publiée comme suit, pour l'année 2020, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats.

Publication de presse quotidienne

LE QUOTIDIEN DE LA REUNION

1 rue Lislet Geoffroy – ZI du Chaudron - B.P. 97712
97804 SAINT-DENIS CEDEX 9

Publication de presse hebdomadaire

VISU

1 rue Lislet Geoffroy – ZI du Chaudron - B.P. 97712
97804 SAINT-DENIS CEDEX 9

ARTICLE 3

Est publiée comme suit, pour l'année 2020, la liste complémentaire des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats. **Les organes de presse ci-après listés devront transmettre à la préfecture de La Réunion une certification par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes de leurs chiffres de fréquentation ou de diffusion avant le 31 mars 2020.**

Publication de presse quotidienne

LE JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION

Centre d'Affaires Gamma Cadjee - 62 boulevard du Chaudron - B.P. 40019
97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX

Service de presse en ligne

IMAZ PRESS+
12 rue Mac Auliffe
97400 SAINT-DENIS

ZINFOS974
1 F rue de la Martinique ZAC Foucherolles
97490 SAINTE-CLOTILDE

Publication de presse hebdomadaire

TELEMAG +
Bureau A805 – 62 boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE

ARTICLE 4

La directrice de cabinet du préfet de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet
du préfet de la Réunion

Camille GOYET

Fait à Saint-Denis, le 27 décembre 2019,